



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/22/126

Délégation de fonctions

**Madame Marie-Claude DUHAMEL**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/41 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Claude DUHAMEL, membre du Bureau communautaire, pour « la jeunesse et la petite enfance »,

Vu la délibération n°2022/CC100 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant par avenant la modification des conventions de mise en place des services communs et notamment la suppression au 31 décembre 2022 du service « animation jeunesse »,

Considérant, par ailleurs, le besoin de disposer d'un élu référent ayant une connaissance de tous les dossiers abordés à la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité d'en assurer le suivi, notamment par des permanences dans chacun des quatre territoires en lien avec les Vice-présidents de territoire,

Considérant donc que, dans ce cadre, les relations avec les usagers peuvent faire l'objet d'une délégation de fonctions à Madame Marie-Claude DUHAMEL, en sus de la petite enfance,

Considérant qu'ils convient donc d'abroger l'arrêté n°AG/20/41 de délégation de fonctions à Madame Marie-Claude DUHAMEL afin d'adapter la rédaction de sa délégation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Marie-Claude DUHAMEL, membre du Bureau communautaire, pour « les relations avec les usagers » et « la petite enfance ».

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions suivants :

- le suivi des demandes des usagers et les permanences dans chacun des quatre territoires de la Communauté d'agglomération en lien avec les Vice-présidents de territoire (Hors Commission d'accès aux documents administratifs « CADA »).
- le suivi et à l'animation du Relais Petite Enfance, service mutualisé de la Communauté d'agglomération.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, **Madame Marie-Claude DUHAMEL** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;
- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions ;

**Article 3** : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Claude DUHAMEL**, délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE**, Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Madame Danièle MANNESSIEZ**, Conseillère déléguée de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**Article 5** : La signature par **Madame Marie-Claude DUHAMEL**, **Monsieur Maurice LECONTE** et **Madame Danièle MANNESSIEZ**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

**Article 6** : L'arrêté n°AG/20/41 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Claude DUHAMEL pour « la jeunesse et la petite enfance » est abrogé à compter du caractère exécutoire de la présente.

**Article 7** : L'intéressée commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire de la présente.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 18 NOV. 2022

Le Président,



Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le :

Et de la publication le :

Président,

23 NOV. 2022

23 NOV. 2022



Olivier GACQUERRE